



Conseil Communautaire du 31 janvier 2019 à 19 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

INFORMATIONS DIVERSES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION
- TOURISME : OFFICE DE TOURISME – ACOMPTE SUR SUBVENTION 2019
- TOURISME : VOIE VERTE TROYES-SAINT-FLORENTIN : CONVENTION DE DECLASSEMENT AVEC LA SNCF
- TOURISME : ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'YONNE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- ENTREPRISE – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SARL JAUGELEC
- ENTREPRISE : VENTE DE TERRAIN – SAS CERES GERMIGNY

ENVIRONNEMENT :

- SPANC – SORTIE DU SYNDICAT MIXTE DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRERRE

SERVICE A LA POPULATION :

- ECOLE DE MUSIQUE – SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNEE 2019

RESSOURCES INTERNES – BUDGET :

- TRANSFERT DES OPERATIONS IMMOBILIERES RELATIVES AU PORT DE SAINT-FLORENTIN DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "PORT"
- ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Le trente et un janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 24 janvier 2019 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – CORSET - DEBREUVE - DE BRUIN – DELOT - DEROUELLE – GUENARD – PIAT - RAILLARD – RATIVEAU - ROUCHÉ – SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET – BENOIT - BLANCHET – BLAUVAC - BOUCHERON – BROCHARD - DELAVault - FERRAG – FOURNIER - FOURREY – GAILLOT - GALLOIS – GUINET BAUDIN – HARIOT – MARTIN (suppléant de M. JUSSOT) LAGARENNE – LEPRUN - MAILLARD - MOYSE - QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Madame CHARBONNIER, laquelle avaient donné pouvoir de voter en son nom à Monsieur ROUSSELLE,

Messieurs, CARRA et QUÉRET, lesquels avaient donné pouvoir de voter en leur nom à respectivement Messieurs DELAVault, et LEPRUN

Madame CHANCY Messieurs CORNIOT, PAULMIER, POTHERAT

ETAIENT ABSENTS :

Madame BASSET et Messieurs DELAGNEAU et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE :

Madame Murielle BUCINA et Monsieur Stéphane GALLOIS

A l'ouverture du conseil, quatre élèves de l'école de musique jouent quelques morceaux de musique sous la direction de Benjamin Félix, le directeur de l'école de musique. A l'issue, l'Assemblée les applaudit chaleureusement.

Monsieur GALLOIS précise que des auditions doivent avoir lieu fin mars dans trois communes différentes du territoire de la CCSA.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu des conseils du 27 septembre 2018 et 16 novembre 2018

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez été destinataires du compte rendu du conseil du 27 septembre 2018. Avez-vous des remarques ?

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez été destinataires du compte rendu du conseil du 16 novembre 2018. Avez-vous des remarques ?

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté.

1° - INFORMATIONS :

INFORMATION GENERALE :

Le siège de la communauté de communes a fait l'objet d'un cambriolage le week-end de Noël 2018, ce qui induit la nécessité de mieux sécuriser les lieux notamment par des volets fonctionnels sur l'ensemble des fenêtres.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

Programme de voirie 2019 :

Réunion de cadrage du 18 janvier 2019 où toutes les communes étaient présentes. Un nouveau marché de balayage sera mis en consultation la première quinzaine de février 2019.

La confirmation du recensement des besoins et préparation du marché de signalisation horizontale est en cours, le cabinet ECMO passe dans toutes les communes.

Monsieur le Président tient à aborder le courrier de Monsieur CARRA adressé à la CCSA. Il rappelle que l'entretien des routes est effectué selon un programme déterminé avec ECMO qui a réalisé un audit des 480km de voirie du territoire communautaire, avec des travaux urgents ou non.

Chaque année, une réunion de cadrage a lieu où il est décidé du budget global de l'année partagé à l'ensemble des communes.

Lors de la réfection de la voie, la commune en profite pour refaire les trottoirs dont la réfection reste à ses frais.

Monsieur DELAVault a été également destinataire du courrier adressé par Monsieur CARRA. Il demande une précision quant aux nids de poule, à savoir si ceux-ci sont pris en charge par la CCSA. Monsieur le Président répond par la négative, précisant cependant que la CCSA fournit l'enrobé à froid pour boucher les trous formés. En revanche, il a indiqué que les grosses réparations (point à temps) peuvent être prises en compte, en fonction des travaux, après avoir été vues en commission.

Monsieur le Président remet en mémoire que le maire reste le responsable des routes dans sa commune, la CCSA n'est là que pour exécuter, chaque année, des kilomètres de voirie partagés en fonction du budget déterminé. Et les communes participent pour 15 % du montant des travaux exécutés sur son territoire.

Monsieur LEPRUN soulève un petit problème budgétaire dans sa commune, précisant qu'il n'avait pas prévu la part d'investissement. Il a réglé la part de fonctionnement et la part investissement le sera dans peu de temps.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir de 2019, la part demandée aux communes le sera, **en fonctionnement**, au titre des 15 %. Ainsi, les communes ne seront pas embêtées pour la gestion de leurs budgets. En revanche, dans le budget de la CCSA, ce sera impacté en investissement pour pouvoir amortir.

Aménagement numérique :

Une réunion, avec tous les présidents de communautés de communes, a eu lieu cette semaine au Conseil départemental. Il y a environ 6 mois de retard dans les travaux. Un nouveau programme départemental de déploiement de la fibre sur l'intégralité du territoire est prévu. La fin des travaux est normalement prévue en 2023.

Une réunion de la commission organique sur le sujet est prévue le 7 février 2019.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Territoire d'industrie : Déclinaison opérationnelle :

Messieurs BAILLET et BOURSAULT se sont rendus à Dijon à une réunion où il a été expliqué que le territoire fléché concernant la CCSA rassemble les communautés de communes du Jovinien, du Migemnois, la CCSA, ainsi que la CA de l'Auxerrois.

Il est nécessaire de réaliser une rencontre avec les communautés du territoire fléché pour mettre en place un comité de projet et définir des objectifs communs, des axes sur lesquels ces communautés veulent travailler et solliciter l'Etat par le biais de la Région.

L'Etat et la Région souhaitent que le comité soit appuyé sur un binôme élu/chef d'entreprise. Il est donc nécessaire de trouver un chef d'entreprise qui veuille bien dégager du temps pour ce type de travail.

Monsieur le Président ajoute que les élus de la CCSA doivent être attentifs au fait d'être présents et surtout qu'il soit tenu compte de la position de la CCSA. L'Assemblée peut compter sur lui pour qu'elle ne soit pas mise "sur la touche" car les trois autres communautés défendent "bec et ongles" Yonne Développement et Yonne Equipement alors que Monsieur le Président ne tient pas à travailler avec ces deux entités, puisque la Région détient la compétence économique et plus le Département. D'ailleurs, il veut vendre les actions détenues.

Ci-dessous la méthodologie du développement :

Objectif stratégique : accélérer le développement des territoires à forte dimension industrielle.

Objectif opérationnel : donner des moyens à ces territoires et à ces industries pour la réalisation de leur projet.

Modalité : Contractualisation de moyens mis à disposition par l'Etat et ses opérateurs ainsi que la Région Bourgogne Franche Comté autour de 4 thèmes :

- attirer : diagnostic d'attractivité, études stratégiques, ... + financement foncier, immobilier, numérique, énergie et écologie industrielle, transport mobilité, formation),
- recruter : accompagnement des démarches adéquation offre / demande + qualification + GPEC + aide au recrutement,
- innover : soutiens à l'innovation industrielle y compris pour des territoires qui souhaiteraient s'investir pour soutenir une filière particulière (ex agroalimentaire, métallurgie, ...),
- Simplifier : démarche portée essentiellement par l'Etat concernant l'application des normes.

Suite à venir :

Mise en place d'un comité de projet au niveau du grand territoire (février /mars).

Identification d'un binôme élu/chef d'entreprise industriel + animation technique.

Juin 2019 : signature des contrats de territoires.

Animation économique : Recrutement d'un chargé de mission dédié

Constat :

Sollicitation régulière des services communautaires sur des projets d'entreprise ou sur des difficultés rencontrées ponctuellement par telle ou telle entreprise ou porteur de projet. Le travail partenarial avec l'Agence Economique Régionale (AER) se déroule bien mais nécessite un relais régulièrement disponible en tant qu'interface terrain notamment pour les petites entreprises.

Sur la base de l'état des lieux actuellement en cours d'élaboration par la CCI de l'Yonne en collaboration avec la Chambre de métiers, le chargé de mission aurait pour mission principales :

- ✓ commercialisation de l'offre territoriale en matière d'espaces d'activités en lien avec les communes concernées ;
- ✓ promotion générale du territoire économique en lien avec l'AER, et les organismes consulaires (CCI, CMA, Chambre agriculture)
- ✓ accompagnement des entreprises dans leurs phase d'implantation et de développement tant en matière de réglementation d'urbanisme, de foncier qu'en matière de financement des projets ;
- ✓ accompagnement des projets touristiques en liaison avec l'office de tourisme communautaire et l'Agence Départementale de Développement Touristique ;

- ✓ mettre en place un réseau d'acteurs locaux du développement économique à l'échelle du territoire servant de base à des actions collectives portées notamment dans le cadre de contrat territoriaux à vocation économique ;
- ✓ relations régulières avec les entreprises implantées, dans une logique de veille territoriale.

Tourisme :

Voie Verte Troyes – Saint Florentin :

Le 10 janvier 2019, l'étude de faisabilité et d'aménagement de la voie verte a été rendue :

	Longueur (m)	Aménagement voirie (HT)	Sécurisation des intersections (HT)	Création des aires de repos (HT)	Coût prévisionnel (HT)
TCM	9 733	1 441 915 €	43 500 €	35 000 €	1 520 415 €
CCCVA	21 168	2 977 700 €	66 500 €	10 000 €	3 054 200 €
CCSA	9 245	1 354 410 €	29 000 €	25 000 €	1 408 410 €
Total	40 146	5 774 025 €	139 000 €	70 000 €	5 983 025 €

Troyes Champagne Métropole (TCM) CC Chaource et Val d'Armance (CCCVA)

À noter : Halte de repos à créer à Neuvy Sautour, le port de Saint Florentin étant l'aire de repos final de l'itinéraire.

A venir :

- ✓ identification des financements publics mobilisables ;
- ✓ définition de la maîtrise d'ouvrage – a priori TCM ou Département de l'Aube ;
- ✓ calendrier prévisionnel (dans la meilleure des hypothèses) : transfert de gestion des emprises 2021 et début des travaux mi 2023.

Maison du tourisme de Briennon :

Suite à la rencontre avec M. Lubrano, Président, l'association porteuse de la Maison du tourisme de Briennon, qui va changer de nom, interviendra désormais en tant que prestataire de l'office de tourisme communautaire pour ses actions complémentaires en matière d'information et d'animation touristique qu'elle réalise. Il a été proposé à M. Lubrano d'intégrer le Conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire. Comme déjà évoqué lors d'assemblées précédentes, la communauté de communes ne participera plus au financement de l'association.

Une vitrine sera apposée sur cette maison que l'office de tourisme fera vivre. La même chose sera effectuée à Seignelay. Monsieur le Président remercie Monsieur CORNIOT pour le bon accueil réservé à l'office du tourisme par les élus seignelois. Il est heureux du bon développement de l'office du tourisme sur le territoire communautaire. L'inauguration de l'office de tourisme se déroulera le 16 mars, fin de matinée.

ENVIRONNEMENT :

SPANC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif : l'intégration du secteur Seignelay - Brienon est en cours.

La liste des biens/habitations concernés a été reçue.

Un avenant au marché de prestation actuel a été signé pour se prolonger jusqu'au 31 mars prochain.

Un nouveau marché d'accompagnement est prêt à être mis en consultation la semaine prochaine pour l'ensemble de la CCSA.

SERVICE A LA POPULATION :

Portage de repas :

Depuis le 1er janvier dernier, la communauté de communes assure elle-même le portage de repas sur le secteur Seignelay Brienon.

La CCSA a acquis un véhicule de livraison qui sera récupéré mi-février 2019. Dans l'attente, un véhicule a été loué pour assurer les tournées. Une personne a été embauchée pour assurer le portage sur le secteur de Brienon dont les repas sont fournis par l'EHPAD Joséphine Normand.

Le marché pour la fourniture de repas à compter du 1er mai prochain est en cours d'élaboration et sera mis en consultation à la fin février 2019.

Il devrait comporter 2 lots car l'installation frigorifique (Saint Florentin) ne permet pas d'accueillir l'ensemble du stockage des repas et ne peut être agrandi. Le mode de fourniture des repas sur le secteur Seignelay Brienon sera donc différent de celui de Saint Florentin, sur ses modalités mais non sur son contenu (identique pour l'ensemble du territoire).

2° - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

**2-1° - N°1/2019 ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES : FONDS DE CONCOURS -
ATTRIBUTION :**

Monsieur le Président fait un rappel des précédentes attributions et en donne les montants :

n° commu	Commune	Fonds de concours		Fonds attribué (Montant)		
		En %	En montant	2017	2018	2019
345	Saint-Florentin	5%	3 000,00 €			
55	Brienon-sur-Armançon	5%	3 000,00 €			
201	Héry	10%	4 000,00 €			
382	Seignelay	10%	4 000,00 €		4 000,00 €	
439	Vergigny	10%	4 000,00 €			2 620,00 €
436	Venizy	20%	5 000,00 €		3 512,80 €	
276	Neuvy-Sautour	20%	5 000,00 €	5 000,00 €		
96	Chemilly-sur-Yonne	25%	6 000,00 €		6 000,00 €	
186	Germigny	25%	6 000,00 €			
69	Chailley	25%	6 000,00 €	1 752,50 €		
101	Chéu	30%	7 000,00 €		7 000,00 €	
76	Champlost	30%	7 000,00 €	7 000,00 €		
268	Mont-Saint-Sulpice	30%	7 000,00 €			
282	Ormoy	30%	7 000,00 €			
425	Turny	30%	7 000,00 €			
31	Beaumont	40%	8 000,00 €			8 000,00 €
398	Sormery	40%	8 000,00 €			8 000,00 €
205	Jaulges	40%	8 000,00 €	5 672,00 €	2 328,00 €	
35	Bellechaume	50%	9 000,00 €	9 000,00 €		
200	Hauterive	50%	9 000,00 €	9 000,00 €		
156	Esnon	50%	9 000,00 €		9 000,00 €	
61	Butteaux	50%	9 000,00 €			
474	Villiers-Vineux	60%	10 000,00 €		10 000,00 €	
41	Beugnon	60%	10 000,00 €	10 000,00 €		
288	Paroy-en-Othe	60%	10 000,00 €	10 000,00 €		
292	Percey	60%	10 000,00 €		10 000,00 €	
402	Soumaintrain	60%	10 000,00 €			3 838,00 €
219	Lasson	60%	10 000,00 €		10 000,00 €	
249	Mercy	60%	10 000,00 €			
TOTAUX sur l'ANNÉE				57 424,50 €	61 840,80 €	22 458,00 €
TOTAL CUMULÉ				57 424,50 €	119 265,30 €	141 723,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
BEAUMONT	Réaménagement de la traversée du bourg	39 532,08 € HT	40 %	8 000 € (*)
SORMERY	Aménagement d'une cuisine professionnelle	20 989,15 € HT	40 %	8 000 € (*)
VERGIGNY	Création d'un hall d'entrée à la salle des fêtes de Bouilly	26 200,00 € HT	10 %	2 620 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

3° - ENVIRONNEMENT :

3-1° - N°2/201 ENTREPRISE : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – SARL JAULGELEC – SCI TF IMMO :

L'entreprise JAUGELEC doit agrandir sa structure dans le cadre de son développement. Les responsables de cette entreprise ont acquis les bâtiments situés 13 avenue de Genève à Saint-Florentin (ancien Congy Marc). Ces bâtiments nécessitent d'être aménagés en second œuvre. Les travaux prévus s'élèvent à 855 000 € HT.

Actuellement JAUGELEC emploie 20 salariés et prévoit d'agrandir son effectif.

Ce projet entre dans le cadre des aides possibles aux entreprises artisanales. Monsieur le Président propose de valider la contribution de la CCSA à hauteur de 2 000 €, qui permet de solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 100 000 €. Il est rappelé que l'entreprise ne peut bénéficier de l'aide de la Région qu'à la condition que la CCSA verse une participation.

Monsieur LAGARENNE précise qu'il ne peut que s'abstenir, nonobstant l'évolution de Jaulgelec qu'il est heureux de souligner, mais du fait de son départ de Jaulges et de la perte de sa part contributive.

Monsieur FOURREY profite de l'argumentation de Monsieur LAGARENNE pour informer l'Assemblée, à propos de l'immobilier d'entreprise (hôtel...), que les chambres d'hôtes sont aidées au niveau de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant que ce projet concoure au développement économique de notre territoire ;

Considérant que le projet porté par cette entreprise intègre la création d'emplois ;

Considérant que ce type de PME est une des éléments fondamentaux de notre tissu économique ;

Considérant que la mobilisation des crédits régionaux est conditionnée à la participation de notre établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Monsieur LAGARENNE) et 40 voix pour,

- **ACCORDE** une subvention d'investissement de 2 000 € à la Société Civile Immobilière TF IMMO (où à toute société s'y substituant pour cette opération) conformément au plan de financement suivant :

Financiers	Montant
Communauté de communes SEREIN ET ARMANCE	2 000 €
Conseil régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	100 000 € ⁽¹⁾
Total subventions 30 % plafonnées ⁽²⁾⁽³⁾	102 000 €
SCI TF IMMO	753 132 €

⁽¹⁾ : Plafond d'aide régionale

⁽²⁾ : Zone dérogatoire AFR

⁽³⁾ : Base éligible en vertu des règlements en vigueur : 793 903 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à venir avec la SCI TF IMMO (où à toute société s'y substituant pour cette opération) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

3-2° - N°3/201 ENTREPRISE : VENTE DE TERRAIN – SAS CERES GERMIGNY :

La commune de St-Florentin est propriétaire d'une bande de terrain de 742 m² située en continuité de la rue Jean Moulin dans la Zone Industrielle "Les Galettes".

Cette bande de terrain permet d'accéder au terrain acquis par la SAS CERES GERMIGNY qui doit recevoir prochainement une usine de méthanisation.

La CCSA doit donner son accord à la commune de St-Florentin pour réaliser la vente sinon l'Etat bloquerait l'opération, puisque la zone des Galettes est d'intérêt communautaire.

Monsieur FOURNIER apporte quelques précisions quant à la future construction. La première rencontre s'est déroulée en octobre 2017 et le dépôt de permis a été déposé en décembre 2017, avec obtention en mai 2018 sans aucune contestation sur le projet. Et ce projet devrait certainement être mis en service en octobre 2019. Le 7 février prochain, les accords bancaires seront effectifs.

La production d'énergie représente la valeur de trois éoliennes. 14 agriculteurs sont prêts à fournir la matière, ce qui représente entre 600 et 700 ha sur un secteur non valorisé.

Monsieur FOURNIER tient à préciser que les déchets verts de la déchetterie ne pourront pas être pris en compte en tant que matière. Un peu plus tard, une création de compostage verra certainement le jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du 14 décembre 2017 arrêtant la liste des zones d'activités d'intérêt communautaire ;

Vu les délibérations des 27 septembre et 13 décembre 2018 définissant la liste des parcelles transférées à la communauté de communes.

Considérant l'ensemble des décisions prises ces deux dernières années relatives au transfert des ZAE ;

Considérant que ce projet de l'entreprise concoure au développement économique de notre territoire et à la production d'énergie renouvelable ;

Considérant que le projet porté par cette entreprise est compatible avec le fonctionnement de la zone d'activités économique ;

Considérant que le terrain d'emprise de la voie de raccordement appartient à la Ville de Saint-Florentin et constitue un délaissé de voirie non destiné à constituer un ensemble permettant l'implantation d'une entreprise en tant que telle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le raccordement de l'entreprise SAS CERES GERMIGNY sur la voirie de desserte interne de la zone d'activités des Galettes ;

- **ACCEPTE** la vente du terrain d'emprise de cet accès, délaissé de voirie, par la commune de Saint-Florentin, à la société SAS CERES GERMIGNY ou à toute entité s'y substituant, et cadastré de la manière suivante :

Section	Numéro parcelle	Lieu-dit	Surface
AO	455	Les Galettes	7 a 42 ca

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4° - ENVIRONNEMENT :

**4-1° – N°4/2019 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC : SORTIE
DU SYNDICAT MIXTE DE LA FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE FORTERRE :**

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences au sein de la communauté de communes, suite à la fusion entre les deux anciennes communautés, il restait une compétence pas encore totalement harmonisée. Il s'agit en effet de la compétence SPANC qu'il convient d'assurer sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il faut se séparer du Syndicat Mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à qui l'ex CCSB avait confié la mission SPANC.

Suite à de nombreuses relances et l'intervention de Monsieur le Préfet, la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre a approuvé le 7 décembre dernier le transfert de la compétence SPANC à la CCSA pour l'ensemble des communes de l'ex CCSB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du 24 mai 2018 demandant le retrait de la délégation de compétence SPANC au syndicat mixte de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 7 novembre 2018 sollicitant le retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux

Vu les délibérations du 7 décembre 2018 du comité syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre relative à la sortie de communes dudit syndicat ;

Considérant la délibération du 24 mai 2018, élargissant le périmètre d'action du SPANC à l'intégralité du territoire communautaire ;

Considérant les délibérations du 7 décembre dernier du comité syndical de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre acceptant les transferts de compétences au profit des communautés de communes SEREIN ET ARMANCE et HAUT NIVERNAIS-VAL D'YONNE ;

Considérant que la modification du périmètre d'un établissement public est conditionnée à la délibération de ces membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence d'assainissement non collectif de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre au profit de notre établissement pour les communes de BEAUMONT, BELLECHAUME, BRIENON-SUR-ARMANÇON, CHAMPLOST, CHEMILLY-SUR-YONNE, ESNON, HAUTERIVE, HERY, MERCY, MONT SAINT-SULPICE, ORMOY, PAROY-EN-OTHE, SEIGNELAY, ET VENIZY ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence d'assainissement non collectif de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre au profit de la Communauté de communes

HAUT NIVERNAIS - VAL D'YONNE pour les communes de COULANGES-SUR-YONNE, CRAIN, FESTIGNY, LUCY-SUR-YONNE ET POUSSEAUX ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de transfert à venir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5° - SERVICE A LA POPULATION :

5-1° – N°5/2019 ECOLE DE MUSIQUE : SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – AVENANT N° 1 CONVENTION ANNEE 2018 :

L'école de musique a signé une convention avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique pour fournir les professeurs qui exercent dans notre école de musique. La convention fixe les conditions de rémunération des professeurs employés pour assurer l'enseignement de la musique aux élèves. Elle prévoit le versement en début d'année civile d'un acompte de 25% pour assurer les salaires des professeurs. Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention pour 2019, le Syndicat sollicite la CCSA pour porter cette demande d'acompte de 25% à 33%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu la délibération du 19 juillet 2017 approuvant l'adhésion de notre établissement au syndicat mixte d'enseignement artistique ;

Vu la délibération du 19 avril 2018 approuvant la convention pour l'année 2018, avec le syndicat mixte d'enseignement artistique ;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite du bon fonctionnement de l'enseignement au sein de l'école de musique communautaire tout au long du premier semestre 2019 ;

Considérant l'obligation d'assurer la rémunération des enseignements dans l'attente de la signature de la nouvelle convention pour 2019 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique ;

Considérant la demande du syndicat mixte de verser un acompte correspondant au tiers de la contribution de l'année N-1.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique joint en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6° - RESSOURCES INTERNES - BUDGET :

6-1° – N°6/2019 TRANSFERT DES OPERATIONS IMMOBILIERES RELATIVES AU PORT DE SAINT-FLORENTIN DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE "PORT" :

Suite à la signature entre VNF et la communauté d'une DSP pour la gestion du Port et du Quai de l'Est à St-Florentin, des investissements ont été engagés pour développer cette activité.

Les investissements ont été supportés par le budget principal jusqu'à la fin de l'année 2018.

L'activité exercée par la CCSA sur le port étant une activité commerciale, il est nécessaire de tout réintégrer dans un budget annexe.

Monsieur le Président propose d'effectuer les écritures suivantes dès le 1er janvier 2019 :

Investissements réalisés au Quai de l'Est à fin 2018	429 448,05 €
Valeur comptable à fin 2018	316 074,23 €
Subventions reçues à fin 2018 pour le Quai de l'Est	93 025,22 €
Valeur comptable à fin 2018	59 713,63 €
Investissements réalisés sur le Port à fin 2018	778 999,74 €
Valeur comptable à fin 2018	698 159,09 €
Subventions reçues à fin 2018 pour le Port	554 165,01 €
Valeur comptable à fin 2018	488 413,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la convention de délégation de service public afférente au port de Saint-Florentin et conclue avec Voies Navigables de France ;

Considérant la clôture en 2018 des opérations majeures d'investissement sur le Port de Saint-Florentin ;

Considérant la nécessité de réintégrer l'ensemble des opérations de gestion comptable patrimoniale sur le budget annexe "Port de Saint-Florentin" ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le transfert à compter du 1er janvier 2019, de l'ensemble des opérations patrimoniales liées au port de Saint-Florentin sur le budget annexe dédié à ce dernier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6-2° – N°7/2019 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu les demandes de la Trésorerie de Saint Florentin ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 09 Janvier 2019 pour un montant total de 536.46 € ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ou éteinte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 536 46 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3614840515 dressée par le comptable public le 09 Janvier 2019 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2016	T-711584730015	267.84 €	Redevance Incitative	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	T-711595220015	133.20 €		
2017	T-711589800015	135.42 €		

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 du budget 2019

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – GRAND DEBAT :

Monsieur QUOIRIN informe l'Assemblée que les communes de Venizy, Champlost et Turny, ont mis à disposition une salle à Venizy pour une réunion du grand débat. Cette réunion se déroulera le 18 février à 20h. Il précise que, bien entendu, si d'autres communes veulent s'associer, il n'y a aucun inconvénient, et d'ailleurs il remet des affiches.

7-2 – RGPD :

Le RGPD paraît compliqué pour Madame CORSET, aussi elle souhaiterait une nouvelle réunion pour être mieux informée sur ce qu'il y a lieu de faire exactement. Monsieur le Président ne voit aucun inconvénient à ce que Romain Rajaofera, juriste à la ville de Saint-Florentin, prépare une synthèse à l'attention des maires. Il propose également de préparer une nouvelle réunion, en présence de Romain, dans le courant du mois d'avril. Des invitations seront envoyées.



La séance est levée à 21h00.

7° - QUESTIONS DIVERSES :

7-1 – GRAND DEBAT :

Monsieur QUOIRIN informe l'Assemblée que les communes de Venizy, Champlost et Turny, ont mis à disposition une salle à Venizy pour une réunion du grand débat. Cette réunion se déroulera le 18 février à 20h. Il précise que, bien entendu, si d'autres communes veulent s'associer, il n'y a aucun inconvénient, et d'ailleurs il remet des affiches.

7-2 – RGPD :

Le RGPD paraît compliqué pour Madame CORSET, aussi elle souhaiterait une nouvelle réunion pour être mieux informée sur ce qu'il y a lieu de faire exactement. Monsieur le Président ne voit aucun inconvénient à ce que Romain Rajaofera, juriste à la ville de Saint-Florentin, prépare une synthèse à l'attention des maires. Il propose également de préparer une nouvelle réunion, en présence de Romain, dans le courant du mois d'avril. Des invitations seront envoyées.

20

La séance est levée à 21h00.

